

**Le Conseil Municipal se réunira le mardi 05 avril 2022 à 19h30
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

ORDRE DU JOUR

Place de Marcs – compte annexe

1. Approbation du Compte de Gestion 2021 - Délibération
2. Vote du Compte Administratif 2021 : Délibération
3. Affectation du Résultat 2021 - Délibération
4. Transfert de l'emprunt 3520545 – Délibération
5. Vote du Budget Primitif 2022 annexe « commerces Place des Marcs » - Délibération

Compte de la Commune

6. Approbation du Compte de Gestion 2021 - Délibération
7. Vote du Compte Administratif 2021 : Délibération
8. Affectation du Résultat 2021 - Délibération
9. Vote du taux des taxes directes locales 2022 – Délibération
10. Vote du Budget Primitif 2022 - Délibération
11. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Délibération
12. Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 31 mars 2022 ((Présent Excusé (P) Pouvoir))

<input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille	<input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José	<input type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves (p)
<input checked="" type="checkbox"/> M. TERRET Maxime	<input checked="" type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane
<input checked="" type="checkbox"/> Mme GIOVANNONE Christine	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence	<input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude (p)
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine (p)	<input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph	<input type="checkbox"/> M. BARBET Grégory
<input type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input type="checkbox"/> M. DURAND Pascal	<input type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude (p)

Mme PERRET Mireille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2022 : le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

PLACE DES MARCS

1. Approbation du Compte de Gestion 2021 – Commerces Place des Marcs

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue **la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur** et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
PREVISION	281 300 €	22 900 €	304 200 €
1 Recettes exercice N	90 820,00	15 568,20	106 388,20
2 Dépenses exercice N	147 678,08	8 459,69	156 137,77
Résultat de l'exercice (1-2)	-56 858,08	7 108,51	-49 749,57

Résultat de l'exercice = Déficit -49 749,57 €

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte de gestion 2021 du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

◆ DE 2022 / 006

2. Vote du Compte Administratif 2021 - Commerces Place des Marcs

Sous la présidence de Catherine CANARD, en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil examine le compte administratif du budget Commerces Place des Marcs de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	90 820,00	15 568,20	106 388,20
Dépenses exercice N	147 678,08	8 459,69	156 137,77
Résultat de l'exercice (1-2)	-56 858,08	7 108,51	-49 749,57
Résultat antérieur	-24 173,41	9 255,97	-14 917,44
Solde d'exécution (I + II)	-81 031,49	16 364,48	-64 667,01
Restes à réaliser Recettes N		0,00	0,00
Restes à réaliser Dépenses N		0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
Résultat d'ensemble (A + B)	-81 031,49	16 364,48	-64 667,01

Hors la présence du Maire,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte administratif du budget Commerces Place des Marcs de l'exercice 2021

◆ DE 2022/007

◆ AR 2022/026

3. Affectation du Résultat 2021 - Commerces Place des Marcs

Voir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 16 364.48 €

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

16 648.48	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

◆ DE 2022/008

4. Transfert de l'emprunt 3520545 – Délibération

Dans le cadre du budget annexe « Place des Marcs » et de l'impossibilité d'équilibrer le budget annexe par ses propres ressources.

Il revient au budget principal de la Commune de Saint Amour Bellevue de prendre à sa charge l'emprunt souscrit au Crédit Agricole Centre Est :

- Emprunt n°**3520546** « Place des Marcs », en date du 05/11/2018, d'un montant de 450 000,00 € sur 15 ans

Oui l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'autoriser le transfert de cet emprunt

DE PREVOIR les opérations suivantes :

- * BA : annuler le mandat 1/2022 pour 8364.83 € (capital : 6895.98 € et intérêts : 1468.85 €)
- * BP : émettre un mandat de mêmes montants (6895.98 au 1641 et 1468.85 au 66111)
- * BA : émettre un mandat au D1641 pour 395 554.02 €
- * BP : émettre un TR au R1641 pour 395 554.02 €
- * BA : émettre un TR au R16748 pour 395 554.02 €
- * BP : émettre un mandat au D276348 pour 395 554.02 €

DE PRECISER que désormais la part des intérêts payés par le BP pour le compte du BA sera supportée par le BA (mandat au 62871 dans le BA et TR au 7551 de mêmes montants en fonction des charges). Mme le Maire fournira un certificat administratif comme pièce justificative aux opérations.

♦ **DE 2022/009**

5. Vote du Budget Primitif 2022 annexe « commerces Place des Marcs » - Délibération

Madame le Maire présente le projet du Budget annexe « Commerces Place des Marcs »

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget « Commerces Place des Marcs » de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Amour Bellevue,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	92 400 €	92 400 €
INVESTISSEMENT	478 631 €	478 631 €
TOTAL	571 031 €	571 031 €

✓ **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le budget « Commerces Place des Marcs » de l'exercice 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Dépenses Fonctionnement

	2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
023 - Virement à la section d'investissement (équilibre)	64 667
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	1 333
66 - CHARGES FINANCIÈRES	7 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES *	19 400
TOTAUX	92 400

* annulation loyer 2021 pb TVA

Recettes Fonctionnement

	2022
752 - Revenus des immeubles *	27 400
7551 - Excédent des BA administratifs **	65 000
TOTAUX	92 400

* régul loyer 2021 + 2022

** on retrouve cette somme en DF du BP

Dépenses Investissement

	2022
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	81 031
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 600
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES *	396 000
TOTAUX	478 631

* transfert emprunt 3520546

** subvention du BP : cette somme se retrouve en DI du BP

Recettes Investissement

	2022
1068 - affectation de résultat	16 364
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 570
131 - Subvention commune *	63 097
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 600
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES **	396 000
TOTAUX	478 631

* subvention du BP : cette somme se retrouve en D du BP

** transfert emprunt 3520546

◆ DE 2022/010

◆ AR 2022/027

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022

6. Approbation du Compte de Gestion 2021 - Délibération

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la **réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur** et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2022

	Investissement	Fonctionnement	Total
PREVISION	465 000 €	698 000 €	1 163 000 €
1 Recettes exercice N	591 439,05	538 744,81	1 130 183,86
2 Dépenses exercice N	173 905,92	494 776,27	668 682,19
Résultat de l'exercice (1-2)	417 533,13	43 968,54	461 501,67

Résultat de l'exercice = **Excédent + 461 501,67**

Le **CONSEIL**, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte de gestion 2021 du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ **DE 2022/011**

7. Vote du Compte Administratif 2021 - Budget principal

Sous la présidence de Catherine CANARD, en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

RESULTAT GLOBAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	591 439,05	538 744,81	1 130 183,86
2 Dépenses exercice N	173 905,92	494 776,27	668 682,19
I Résultat de l'exercice (1-2)	417 533,13	43 968,54	461 501,67
II Résultat antérieur	-218 950,50	98 870,38	-120 080,12
A Solde d'exécution (I + II)	198 582,63	142 838,92	341 421,55
3 Restes à réaliser Recettes N	0,00	0,00	0,00
4 Restes à réaliser Dépenses N	0,00	0,00	0,00
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
Résultat d'ensemble (A + B)	198 582,63	142 838,92	341 421,55

Hors la présence du Maire,

Le **CONSEIL**, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 présents 10 pour, 0 contre, 0 abstention)

Départ de Joseph DE SONIS - changement du nombre de membres présents)

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021

♦ **DE 2022/012**

♦ **AR 2022/028**

8. Affectation du Résultat 2021 Budget principal

Voire entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement 142 838.92

Le **CONSEIL**, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2022

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
142 838.92	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

◆ DE 2022/013

9. Vote du taux des taxes directes locales 2022 – Délibération

TAUX 2021		Bases effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit de références	Taux VOTE	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	42,09%	577 388	42,0900%	602 700	253 676,43 €	42,93%	258 739 €
Taxe foncière (non bâti).	28,75%	315 061	28,7500%	325 300	93 523,75 €	29,33%	95 410 €
				TOTAUX	347 200,18 €		354 149,60 €

Délibération

Vu le projet de budget primitif de l'année 2022

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les taux 2022, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti),

Il est précisé que les taux proposés respectent la proportionnalité entre les différentes taxes et restent inchangés par rapport à 2021.

Le rapporteur entendu,

✓ LE CONSEIL,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 10 pour, 1 contre, 0 abstention)

DECIDE de déterminer les taux 2022 de la Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti) comme ci-dessous :

Bases prévisionnelles 2022	Taux VOTE 2022	Produit attendu
602 700	42,93%	258 739.11 €
325 300	29,33%	95 410.49 €
TOTAUX		354 149,60 €

◆ DE 2022/014

10. Vote du Budget Primitif 2022 Commune – Délibération

Chaque conseiller reçoit un budget, lecture est faite de celui-ci.

Le budget 2022 est établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	711 600 €	711 600 €
INVESTISSEMENT	414 200 €	414 200 €
TOTAL	919 200 €	919 200 €

Dépenses Fonctionnement

Libellé	PROJET 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	164 500
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	130 600
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	242 800
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	74 300
66 CHARGES FINANCIERES	13 500

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2022

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	400
022 DEPENSES IMPREVUES	5 700
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 328
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6 472
Total des Dépenses	718 600

Recettes Fonctionnement

Libellé	PROJET 2022
002 Excédent ordinaire reporté	142 838
70 PRODUITS DES SERVICES, du domaine et ventes diverses	29 550
73 IMPOTS ET TAXES	431 800
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 700
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 850
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	600
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 262
Total des Recettes	718 600

Dépenses Investissement

16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	56 000 €	Emprunt + régul emprunt PDM
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500 €	Frais du Plan Local d'Urbanisme
2041582 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	17 667 €	Enfouissement des lignes télécom SYDESL jusque 2023 + fibre Smee + sydesl le plâtre
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000 €	Programme arbre chèque 71
2158 - Autres installation, matériel et outillage	2 800 €	Horloge église
2152 - installation de voirie	2 700 €	Portique
21568 Autres matériels, outillages incendie	6 000 €	Bornes Incendie
2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000 €	Ordinateur tourisme
2184 - Mobilier	2 000 €	
020 - Dépenses imprévues	18 933 €	
276348 -Créance Autres communes	369 000 €	* régul emprunt PDM
TOTAL INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS	510 600€	

DEPENSES INVESTISSEMENT			PROJET 2022		
Compte	Ch	Libellé	Opération	2022	
2116	21	Agrandissement cimetièrè	79	4 000	Cavurne
2184	21	École Maternelle	109	4 000	Cuisine + radiateur +meuble
21318	21	Salle de fêtes	115	104 000	Alarme + isolation + réfection
2315	23	Noms et numérotation de rues	125	400	
2152	21	Opération de sécurité	128	68 000	Abri + caméra
21318	21	Logement communal N°3	142	10 000	Douche + chauffage log école mat
2152	21	Tourisme St Amour	150	14 000	Panneau entrée de village
		TOTAL OPERATION		204 400	
		TOTAL INVESTISSEMENT		715 000	

Recette Investissement

Compte	Ch	Libellé	2022	
001	001	Excédent reporté	198 582	
10222	10	Fonds de Compensation T.V. A	14 500	
10226	10	Taxe Aménagement	16 188	
1068	10	Affectation du résultat	0	
1321	13	Subvention équipement État	2 500	École numérique
1641	16	Emprunts	396 000	* régul emprunt PDM
165	16	Dépôts et cautionnements	1 000	
		RI OPERATION ET PROGRAMME		
021	021	Virement de la section de fonctionnement	80 328	
28041582	040	Amortissement sydesl	5 902	
		Total Général des RECETTES d'INVESTISSEMENT	715 000	

o LE CONSEIL,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 11 pour, 0 contre, 0 abstention)
APPROUVE le budget principal de la commune 2022

◆ DE 2022/015

◆ AR 2022/029

11. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Délibération

Madame le Maire présente le rapport suivant Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et Budget Annexe à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe de la commune de Saint Amour Bellevue, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 **développée**.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

◆ DE 2022/016

12. **Embauche Mr LAFFAY Ivan**

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 présents 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE

- la création à compter du 05/04/2022 d'un emploi permanent d'Adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territoriale de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu *du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-3° du code précité.*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

◆ DE 2022/017

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36**

